

## **110 Rétablir les espèces menacées dans la péninsule arabique et la région sahélo-saharienne**

RECONNAISSANT que plusieurs espèces de la péninsule arabique et de la région sahélo-saharienne, telles que l'oryx d'Arabie, l'oryx algazelle, l'addax, la gazelle dama, le léopard d'Arabie, le guépard et le tahr d'Arabie, comptent parmi les espèces les plus emblématiques de ces écosystèmes et qu'elles présentent une forte valeur écologique et culturelle ;

RECONNAISSANT l'impact dévastateur des crises interconnectées de la biodiversité et du climat sur ces régions, qui entraînent la dégradation des habitats, l'extinction de plusieurs grandes espèces et le déclin des populations de nombreuses espèces ;

RECONNAISSANT EN OUTRE les effets tout aussi catastrophiques de la dégradation des pâturages et de la désertification sur la santé humaine et les moyens d'existence des communautés locales ;

CONSTATANT les obstacles rencontrés en matière de restauration des espèces dans de nombreuses régions de la péninsule arabique, à l'instar du manque de données de référence, de la faible prise en compte des objectifs de conservation dans les politiques nationales d'affectation des terres et de développement, ainsi que de l'application insuffisante des mesures anti-braconnage et des mesures de protection des habitats ;

PRENANT NOTE du succès de programmes de conservation qui visaient notamment le rétablissement de l'oryx d'Arabie, de l'oryx algazelle et de l'addax, et de l'initiative pour la conservation du léopard d'Arabie, qui démontrent que le rétablissement d'espèces autrefois éteintes est possible moyennant un engagement et un soutien à long terme ;

RAPPELANT que les espèces de faune et de flore de ces régions ont évolué pendant des millénaires afin de pouvoir survivre dans des environnements chauds et hyperarides, offrant ainsi de précieux enseignements sur l'adaptation au changement climatique ;

PRENANT NOTE AUSSI de l'importance d'inclure les savoirs écologiques traditionnels dans les approches modernes de la conservation afin d'améliorer les efforts de restauration ;

SE FÉLICITANT de l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (CMB), en particulier de l'objectif A qui vise à mettre fin à l'extinction d'origine anthropique et à réduire le risque d'extinction de toutes les espèces sauvages, et RECONNAISSANT qu'il est en accord avec les efforts de restauration déployés dans les deux régions ;

RECONNAISSANT les réintroductions historiques de l'oryx d'Arabie et de l'oryx algazelle dans la nature, et l'amélioration de leur état de conservation sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées<sup>TM</sup> qui en a résulté ;

RECONNAISSANT EN OUTRE les multiples initiatives visant à rétablir les gazelles, les ongulés de montagne, le léopard, l'autruche ainsi que d'autres espèces de mammifères et d'oiseaux, de plantes herbacées et d'arbres, à créer de vastes aires protégées et à prendre d'autres mesures de conservation ;

RAPPELANT AUSSI que des écosystèmes fonctionnels, productifs et connectés sont essentiels aux moyens d'existence des communautés traditionnelles dans ces deux régions ;

### **Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :**

1. APPELLE les Membres gouvernementaux de la péninsule arabique et de la région sahélo-saharienne à :
  - a. prendre des mesures ambitieuses pour rétablir les espèces à l'échelle du paysage dans l'intérêt de la biodiversité, de l'économie pastorale et des moyens d'existence essentiels, en incluant des indicateurs spécifiques de réussite et des délais afin de suivre les progrès accomplis ; et

- b. intégrer des mesures appropriées dans leurs Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et autres processus de planification nationaux.
2. APPELLE ÉGALEMENT l'UICN, les Commissions, les Comités nationaux, ainsi que les Membres non gouvernementaux, les organisations non gouvernementales et d'autres parties intéressées, à :
- a. fournir un soutien technique spécialisé à ces initiatives ;
- b. élaborer et mettre en œuvre des mesures de conservation complémentaires favorisant la restauration des écosystèmes désertiques ; et
- c. renforcer la collaboration régionale entre les pays de la péninsule arabique et de la région sahélo-saharienne afin de partager les meilleures pratiques, de coordonner les efforts de conservation transfrontaliers et de renforcer les cadres institutionnels de collaboration transfrontière, en créant notamment une plateforme de coordination régionale sous la direction des organisations environnementales arabes compétentes.
3. DEMANDE aux bailleurs de fonds multilatéraux, aux gouvernements donateurs et à la communauté philanthropique de :
- a. mobiliser et investir des ressources à l'échelle nécessaire pour obtenir de bons résultats en matière de restauration des déserts et soutenir les gouvernements en cas de besoin ; et
- b. investir dans des programmes de renforcement des capacités ainsi que dans la recherche s'appuyant sur des techniques et technologies de conservation modernes, et soutenir la création d'un fonds régional pour la conservation et de mécanismes de financement durables pour garantir la poursuite des efforts de restauration des espèces au-delà des cycles de projet à court terme.
4. ENCOURAGE la création de centres de formation nationaux et régionaux ainsi que de pôles de recherche dédiés à la restauration des espèces des zones arides et à la gestion des écosystèmes, en partenariat avec les universités et les organismes de conservation.